



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Affaire suivie par :  
**Isabelle HUBERT**  
Conseillère Projets et Territoires  
Tél : 05 55 51 69 12  
Courriel : [isabelle.hubert@creuse.gouv.fr](mailto:isabelle.hubert@creuse.gouv.fr)

Guéret, le 12 avril 2023

**COMPTE-RENDU**

**OBJET** : Pôle des énergies renouvelables – 8<sup>ème</sup> réunion – 06/04/2023

**PRÉSIDENTE :**

FRACKOWIAK-JACOBS Anne	Préfète de la Creuse
------------------------	----------------------

**PERSONNES PRÉSENTES :**

MEROT Bastien	Secrétaire Général de la préfecture
OLLIER Nicolas	Préfecture – Mission interministérielle et projets
BONNIN Delphine	Préfecture – Mission interministérielle et projets
PARRAIN Béatrice	Préfecture – bureau de l'environnement
COUTURIER Catherine	Députée de la Creuse
PIQUENOT Quentin	Directeur de Cabinet de Mme la Députée
TRIBOULET Philippe	Représentant la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
COMMENGE Christophe	Représentant Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
SCHWARTZ Pierre	Directeur départemental des territoires (DDT)
BAUCAL Mauricette	Conseillère projets et territoires - DDT
HUBERT Isabelle	Conseillère projets et territoires - DDT
DUPAS Christelle	UDAP 23 – ABF
FAUCHER Martine	ADEV
GUÉTAT Philippe	ADEV
MELINE Yvette	Guéret Environnement
BERTON Jody	CPIE
CHARTRON Pierre	FNE 23
TEISSIER Michel	LNE

TROLONG Thierry	AMR 23
LAINÉ Joël	AMAC 23
PARROT Aymeric	SDIS 23
CAMPENET Manon	PNR Millevaches
MOUNAUD Patrick	PNR Millevaches et Maire de Flayat
LOUGNON Florian	Syndicat Est Creuse Développement
THOMAZON Gérard	Syndicat Est Creuse Développement Maire de Bussière Saint Georges
BOQUET Jacques-André	CC Pays Dunois
GIRAUD David	CC Creuse Sud Ouest
SUCHAUD Michelle	CC Creuse Sud Ouest
LANGLOIS Jean-Pierre	CC Portes de la Creuse en Marche Maire de Lourdoueix-Saint Pierre
PAGNOT Aline	CC Portes de la Creuse en Marche
GAUTIER-DUPRAT Vincent	CA Grand Guéret
GUYONNET Gérard	CC Marche et Combraille en Aquitaine
SAINT-PAUL Frédéric	Enedis
WAUTHIER Nathalie	Enedis
PAUZET Olivier	RTE
MAVIGNER André	SDEC
MAES-COMBE Stéphane	SDEC
PEINTURIER Nicolas	SDEC
GOUZONNAT Frédéric	Chambre d'agriculture
FOURNAISON Rémi	CCI 23
BEDHIAF Natacha	Banque des Territoires
BEAUDOUIN Thierry	ATEE / AFG Centre-Ouest
TIXIER Patrick	Maire de Chambon Sainte-Croix
SARTY Denis	Maire d'Ars
MATIGOT Jean-Roland	Maire de Vareilles
GAUTHIER Monique	Mairie de Cheniers
DUGAY Jean-Pierre	Maire de Mansat-la-Courrière
DUBREUIL Raymond	Maire de Janaillat
MARIE Patrick	Mairie de Janaillat
MALIVERT Jacques	Mairie de Bourganeuf
PIARRAUD Patrice	Maire de Bazelat
SALADIN Christine	Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

## **PERSONNES EXCUSÉES:**

LAMJAJ Rida	CC Creuse Grand Sud
AUROSSEAU Jean-Claude	CC Portes de la Creuse en Marche
JEANSANETAS Eric	Sénateur
LOZACH Jean-Jacques	Sénateur
SIMONET Valerie	Conseil Départemental
GAILLARD Thierry	Conseil Départemental
DENIS Isabelle	Conseil Départemental
ROUFFET-PINON Andrée	LNE

La huitième réunion du pôle des énergies renouvelables de la Creuse s'est tenue le jeudi 6 avril 2023 à la salle du Crédit Agricole à Guéret.

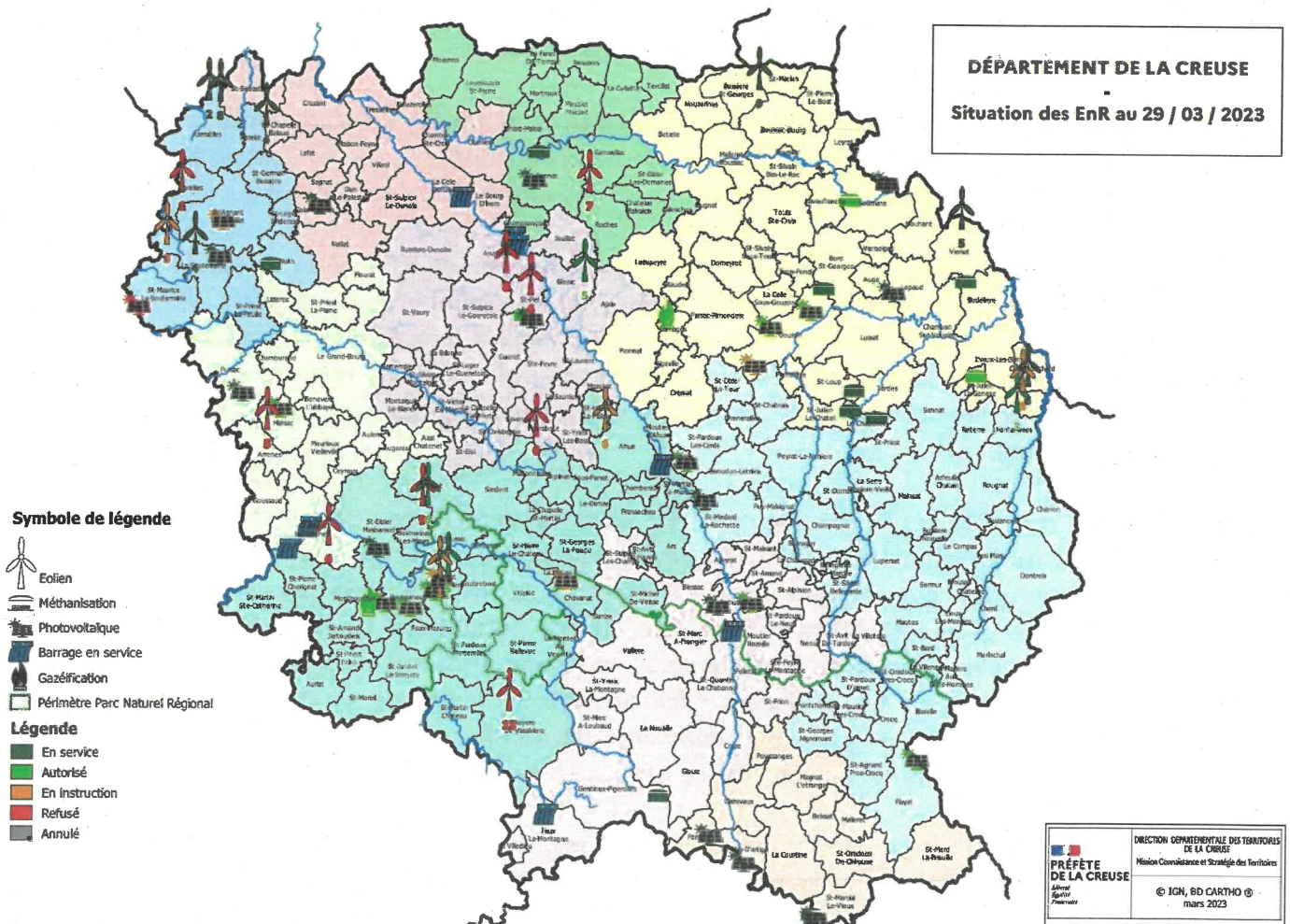
Mme la Préfète ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence. Nouvellement arrivée en Creuse, elle est ravie de découvrir la dynamique départementale sur les énergies renouvelables et l'existence de ce pôle, qui se trouve dans l'actualité avec une présentation de la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars dernier. Elle indique également qu'une large part du pôle sera dédiée aux échanges entre acteurs des territoires, avec notamment le retour d'expérience des territoires à énergie positive (TEPOS) du département.

L'ordre du jour de la réunion consiste en :

- un point d'étape de l'avancement des projets d'énergies renouvelables dans le département et de la Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) ;
- une présentation des territoires TEPOS creusois suivie d'échanges ;
- une présentation des principaux points de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables ;

### 1/ Point d'étape de l'avancement des EnR dans le département

Mme Hubert présente un bilan des projets d'énergies renouvelables à caractère industriel autorisés ou en cours d'instruction sur le département (cf cartographie ci-dessous, également disponible sur le site internet de la Préfecture).



Depuis le pôle de septembre 2022 :

- 1 parc de 5 éoliennes a été autorisé à Glénic et 4 sont toujours en cours d'instruction ;
- 2 parcs photovoltaïques ont été autorisés (Montboucher 2 MWc et Saint Dizier Masbaraud 0,3 MWc) et 4 projets sont entrés en instruction ;
- le projet de méthaniseur d'injection à Guéret a reçu son enregistrement au titre des ICPE.

## 2/ Point sur les projets passés en COPP

Mme Hubert présente également un bilan des projets d'énergies renouvelables présentés en Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) depuis sa création et le dernier pôle :

- 12 réunions de la COPP depuis sa création, dont 6 en 2022 et 2 en janvier et mars 2023 ;
- depuis le dernier pôle EnR de septembre 2022 : présentation de 7 projets photovoltaïques et un projet éolien ;
- prochaines réunions en mai, juin, septembre, octobre et novembre 2023 (toutes les sessions sont déjà pleines, preuve d'une dynamique forte sur le département).

## 3/ Retours d'expérience des territoires TEPOS creusois

*NB : Le document de présentation est joint au présent compte-rendu*

Le syndicat Est-Creuse, représenté par Gérard Thomazon (Maire de Bussière Saint Georges) et Florian Lougnon et le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR), représenté par Patrick Mounaud (Maire de Flayat) et Manon Campenet présentent leurs structures et leurs territoires caractérisés par une hyper-ruralité, ainsi que la réflexion et le besoin de structuration et d'ingénierie qui les a conduits à se lancer dans la dynamique « territoires à énergie positive (TEPOS) ».

Ils ont présenté les différentes actions menées ces six dernières années sur leurs territoires, tant sur les économies d'énergie que sur le développement d'une production « locale et concertée » d'énergies renouvelables, en mesure d'apporter une cohérence et une plus forte valeur ajoutée sur le territoire.

La démarche TEPOS s'appuie en effet sur les 4 piliers suivants : **maîtrise de la demande en énergie, mobilité et transport, production d'énergie renouvelable locale et structuration d'outils et de compétences**. Ce dernier point permet une **action concrète sur le territoire** (travail d'émergence de projets par des études d'opportunités réalisées en interne), doublée d'une **recherche plus effective de financements sur les projets identifiés** (certificats d'économie d'énergie, contrats avec l'ADEME, la Région, voire l'Europe).

Sur le syndicat Est Creuse, les financements TEPOS et le travail en réseau ont permis de faire émerger une ingénierie territoriale à même de **mutualiser et de développer des actions à l'échelle territoriale**. Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, il est d'ailleurs signalé que **les retours sur investissements** (avec les économies générées) parfois inférieurs à 10 ans **permettent d'envisager la réalisation de projets, même avec des niveaux de financements « externes » parfois plus faibles**. En revanche, **le besoin réel en ingénierie sur les territoires nécessite effectivement de se structurer pour pouvoir envisager les projets de manière globale et cohérente** (et non pas au coup par coup lié à l'obtention d'un financement), quitte ensuite à découper les travaux en plusieurs phases de réalisation.

Les actions du PNR et du syndicat Est-Creuse sont différentes mais très complémentaires : plusieurs actions ont été présentées sur la rénovation énergétique des bâtiments, l'éclairage public (le PNR a obtenu la labellisation « réserve de ciel étoilé (RICE) »), la sobriété énergétique et l'efficacité des



équipements, la mobilité et les changements de comportements à inciter, le développement de projets de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables...

Le retour d'expérience est positif, même sur des actions qui pourraient sembler marginales :

- le calorifugeage (isolation) des tuyauteries permet de faire des économies d'énergies. Cela peut paraître peu, et pourtant cela devient important quand l'action est massifiée et mutualisée sur des dizaines de communes ;
- sur le PNR, le service de location longue durée de vélos à assistance électrique<sup>1</sup>, particulièrement adaptés à nos territoires vallonnés, a rencontré un très grand succès et a permis d'amorcer un changement de mentalité sur la mobilité et les déplacements courte distance ;
- le développement d'une stratégie des énergies renouvelables du PNR de Millevaches<sup>2</sup>, doublée d'études sur les énergies renouvelables et le paysage, a donné une feuille de route sur le développement des EnR sur le parc (pas d'éolien dans le mix énergétique du parc par exemple et développement d'une société citoyenne : « courant citoyen ») ;
- la signature d'un contrat chaleur avec l'ADEME, portant sur une trentaine de projets du territoire Est Creuse, a permis de financer un poste d'ingénierie pour accompagner des projets de substitution des énergies fossiles par des EnR thermiques (bois énergie, géothermie, solaire thermique, énergie fatale) ou électriques (éolien, photovoltaïque, méthanisation...), projets qui n'auraient peut-être pas pu être accompagnés ni financés s'ils avaient été présentés « seuls ».

Enfin, concernant le pilier « développement de la production EnR », le mot d'ordre est que le développement des EnR doit à la fois suivre des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs pour le territoire concerné. Florian Lougnon souligne qu'il **est possible**, face à un démarchage parfois soutenu de porteurs de projets (éolien ou photovoltaïque notamment), **de transformer un projet industriel en projet de territoire, à condition de ne pas délibérer « trop vite » sous la pression d'un porteur de projet, et de prendre le temps de réfléchir si le projet semble adapté au territoire et sous quelles conditions. Par exemple, des aménagements peuvent être négociés avec le porteur de projet pour profiter davantage au territoire** (prise de parts de la commune ou de l'EPCI voire des citoyens dans le financement et la gouvernance du projet, autres projets associables...). Là encore, le besoin de transversalité et de montée en compétence des territoires est central pour permettre que la transition énergétique profite à tous.

Sur ce point, M le Maire de Flayat fait part de son expérience : il a été démarché par 2 porteurs de projets « insistants ». Le conseil municipal a pris le temps de se concerter et d'envisager un projet agrivoltaïque sur un ensemble de parcelles appartenant à la commune et à plusieurs agriculteurs de la commune. La commune a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) fixant « ses conditions/critères » pour le développement d'un tel projet et a reçu 4 réponses, mais aucune des 2 démarcheurs initiaux...

Tout au long de l'intervention, plusieurs sessions de questions et remarques ont permis d'aborder différents sujets : le financement par le fonds vert (toute commune peut y prétendre) et les tiers financements (la loi ayant été promulguée le 31/03/2023), la question des postes sources et des raccordements des projets, la gestion raisonnée de la forêt et des haies bocagères pour se fournir localement en « bois-énergie », le potentiel important de la géothermie malheureusement sous-développée en Creuse, l'existence d'un schéma départemental de déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) mis en œuvre par le SDEC, l'importance de focaliser l'action photovoltaïque sur les toitures (va devenir obligatoire avec la loi d'accélération des EnR).

1 <https://pnr-millevaches.fr/Du-jus-dans-les-pedales>

2 [https://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/c.2021-22\\_strategieenergiesrenouvelables.pdf](https://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/c.2021-22_strategieenergiesrenouvelables.pdf)

#### 4/ Loi d'accélération sur les énergies renouvelables

NB : Le document de présentation est joint au présent compte-rendu

En introduction, une information d'évolution de la réglementation en date du 26 décembre 2022 est diffusée. Pour faciliter le développement des projets photovoltaïques, les seuils de soumission au permis de construire des projets de centrales photovoltaïques au sol ont été modifiés (cf schéma ci-après). Les parcs photovoltaïques au sol inférieurs à 1 MWc sont à présent soumis à déclaration préalable (et à procédure de cas par cas) :

Puissance crête	$P \leq 3 \text{ kWc}$	$3 \text{ kWc} \leq P \leq 300 \text{ kWc}$	$300 \text{ kWc} \leq P < 1 \text{ MWc}$	$P \geq 1 \text{ MWc}$
Hors secteur protégé*	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180 cm de hauteur (R. 421-2 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)  (Décret clause filet → cas par cas si impacts environnementaux)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU) + démarche de cas par cas préalable à éventuelle évaluation environnementale  (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)	Permis de construire (R. 421-1 CU)  + évaluation environnementale avec : 1. étude d'impact 2. avis de l'autorité environnementale 3. enquête publique  (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)
	Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)			
En secteur protégé*	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)  (Décret clause filet → cas par cas si impacts environnementaux)	Permis de construire (R. 421-1 CU) + démarche de cas par cas préalable à éventuelle évaluation environnementale  (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)	
* Sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés, réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux... CU : code de l'urbanisme ; CEnv : code de l'environnement				

Pour mémoire, les ombrières PV situées sur des aires de stationnement existantes et les centrales PV sur toiture sont exemptées d'évaluation environnementale et de cas par cas depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

\* \* \*

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération des EnR est dense : elle contient en effet 116 articles avec de nombreuses dispositions touchant à de multiples domaines et codes (code de l'énergie, de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement...). Peuvent être notés :

- la création d'un référent préfectoral sur les EnR ;
- la création au niveau national d'un observatoire des EnR et de la biodiversité ;
- la création de zones d'accélération pour l'implantation des EnR ;
- pour les projets photovoltaïques, la possibilité de garanties financières et l'obligation de remise en état en fin d'exploitation, ainsi que l'obligation de réaliser des projets agrivoltaïques si les projets sont situés sur des terres agricoles ou naturelles, projets soumis à un avis conforme de la CDPENAF après audition du pétitionnaire ;

- une obligation d'installer du photovoltaïque (ou végétalisation) sur les parkings (> 1500 m<sup>2</sup>) et sur les toitures de bâtiments (> 500 m<sup>2</sup>), incluant les bâtiments et parkings existants ;
- des dispositions concernant les raccordements, la vente directe d'électricité, le partage territorial de la valeur...

De nombreux décrets d'application sont encore attendus sur l'ensemble de ces mesures et des informations plus détaillées seront transmises au fur et à mesure aux membres du pôle.

\* \* \*

Bastien Mérot lève la réunion en remerciant une nouvelle fois Messieurs Thomazon et Mounaud, élus respectivement du Syndicat Est-Creuse et du PNR de Millevaches et Monsieur Lougnon et Madame Campenet, chargés de mission TEPOS au sein de ces structures pour leurs présentations riches d'enseignements, ainsi que l'ensemble des participants pour les échanges et partages, en espérant que ces exemples puissent être source d'inspirations au vu des défis énergétiques à venir et aux objectifs de la loi d'accélération des EnR.

Bastien Mérot donne rendez-vous au prochain pôle en septembre 2023, avec, sous réserve, une présentation d'un guide national sur l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments (non encore paru) et une réflexion sur la petite hydroélectricité.

La Préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

